

Communiqué de presse Mardi 04 octobre 2016

Cornebarrieu 3 – Les services de l'Etat 0

« Chronique d'un acharnement sur le projet du Pôle culturel de Cornebarrieu »

Par ordonnance du 27 septembre 2016 le Tribunal Administratif de Toulouse a, une nouvelle fois, rejeté la requête du préfet visant à faire annuler le permis de construire du pôle culturel, ensemble de salle des fêtes et de médiathèque.

Ce troisième revers subi par les services de l'Etat, après les deux premiers prononcés dans le cadre de la procédure en référé intentée par le Préfet, devrait permettre de mettre un terme à ces recours abusifs, contre un permis de construire reconnu donc comme parfaitement légal.

« Je me félicite de cette décision du juge administratif qui vient confirmer les deux précédentes rendues dans le cadre de la procédure en référé.

Je remercie toutes celles et ceux qui nous ont soutenus dans le cadre de ce contentieux au premier rang desquels Catherine Lemorton, députée de la Haute-Garonne, et Jean-Luc Moudenc, président de Toulouse Métropole et de l'association France Urbaine » a déclaré Alain Toppan, Maire de Cornebarrieu.

Il convient de préciser que le juge administratif motive son rejet sur la base des arguments développés par la commune dès le mois de novembre 2014 avant même que l'affaire ne soit portée au contentieux.

« Je m'interroge toutefois sur les réelles motivations qui ont conduit le Préfet et les services de l'Etat à faire preuve d'un tel acharnement juridique alors même que l'irrecevabilité de la requête était évidente. Je regrette en ce sens la dépense d'argent public et d'énergie dans un contentieux manifestement abusif et perdu d'avance, mais également le peu de crédit qui a été donné par les services de l'Etat à la parole des élus locaux et de leurs collaborateurs » a poursuivi Alain Toppan.

Les services de l'Etat avait attaqué le permis de construire du pôle culturel sur la base des dispositions d'un Plan de Prévention des Risques non connu à la date de délivrance, largement contesté et...toujours pas approuvé par le Préfet à ce jour après quasiment 5 ans de procédure.

De procédures...en procédures...

16 octobre 2013 : demande de permis de construire

4 juillet 2014 : le permis est délivré

24 juillet 2014 : la commune de Cornebarrieu transmet la décision au Préfet de Haute-Garonne dans le cadre de l'exercice de son contrôle de légalité

29 septembre 2014 : réception, en mairie de Cornebarrieu, du courrier de recours gracieux engagé par les services de l'Etat visant à obtenir le retrait du permis de construire.

12 novembre 2014 : Alain Toppan, maire de Cornebarrieu écrit à la Direction départementale des territoires : ... « Enfin et de manière accessoire compte tenu de l'ensemble des éléments développés, il apparait que le recours gracieux exercé dans le cadre de ce contrôle de légalité ne serait pas recevable dans une action contentieuse. En effet, le permis de construire PC031150013C0030 en date du 04/07/2014 a



été transmis en Préfecture le 24 juillet 2014 et la lettre d'observations, objet de la présente réponse, est parvenue dans mes services par lettre recommandée avec accusé de réception le 29 septembre 2014, soit au-delà du délai réglementaire. »

Octobre 2014 : Cornebarrieu demande un rendez-vous aux services de l'Etat, à plusieurs reprises...sans réponse...

Novembre 2014 : Cornebarrieu demande un rendez-vous aux services de l'Etat, à plusieurs reprises...sans réponse...

Décembre 2014 : Cornebarrieu demande un rendez-vous aux services de l'Etat, à plusieurs reprises...sans réponse de nouveau...

Décembre 2014 : Face au silence des services de l'Etat, la Commune de Cornebarrieu lance le chantier du pôle culturel.

14 Janvier 2015 : Rendez-vous fixé par la direction départementale des territoires qui apprend à Alain Toppan, Maire de Cornebarrieu que le dossier a été déféré devant le tribunal administratif, demandant l'annulation du permis de construire.

Avril et juillet 2015 : Cornebarrieu reçoit les notifications de subventions de l'Etat pour un montant total de plus de 800 000,00€ pour le financement du Pôle culturel.

Janvier 2016: Après un an de travaux et un bâtiment hors d'air et hors d'eau, les services de l'Etat demandent en procédure d'urgence, la suspension du permis de construire qui conduirait à l'arrêt des travaux.

9 février 2016 : Le tribunal administratif de Toulouse rejette la requête les services de l'Etat, jugée « irrecevable ». Le Préfet fait appel de la décision.

30 mars 2016 : Le Cour Administrative d'Appel de Bordeaux déboute la requête des services de l'Etat, jugée « irrecevable ».

27 septembre 2016 : Le juge administratif de Toulouse met un terme (pour le moment) à ces procédures en rendant son ordonnance « ...le déféré du préfet de la Haute-Garonne, est entaché d'une irrecevabilité manifeste et doit, dès lors être rejetée» en faveur de la commune de Cornebarrieu.

Contact presse : Laura Théart **l.theart@cornebarrieu.fr** ou 05 62 13 43 80